

Arrêté
portant agrément de l'organisme de formation SSIAP
LYNXTITUT

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des E.R.P. et des I.G.H., notamment l'article 12 ;

VU la demande d'agrément présentée par la société **LYNXTITUT** pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP en date du 11 juin 2020 ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 26 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le centre de formation **LYNXTITUT** portant le numéro de déclaration d'activité 72 33 10014 33, domicilié 3 chemin de la Moulinotte à SAINT-LOUBES, représenté par M. Harold HEREDIA et disposant d'une attestation d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la SARL PREST ASSUR, AGENT GENERAL EXCLUSIF MMA à YVRE L'EVEQUE, est agréé pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP, sous le numéro d'ordre **33-26**.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le centre de formation LYNXTITUT est inscrit sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour.

Bordeaux, le 2 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,


Sandrine MUZOTTE.